

Connaissances juridiques générales

Décembre 2023

En date du 20 décembre 2019, la dame Jeannie BOLLAERT s'est rendue avec son employeur, l'architecte Etienne MONK, et quelques collègues de travail dans un restaurant situé à Mamer, Le Crocodile, pour un dîner de fin d'année.

En fin de soirée, désirant fumer une cigarette, Jeannie BOLLAERT et Chloé FERRAND sont sorties sur la terrasse à l'arrière du restaurant. Ne souhaitant pas être entendues par d'autres clients, elles ont franchi le garde-corps de la terrasse, afin d'accéder à un jardin privatif, normalement non accessible à la clientèle.

C'est à cette occasion que la dame BOLLAERT a fait une chute dans le vide de plus de 3 mètres et a été grièvement blessée, principalement à la colonne vertébrale, ainsi qu'au thorax et à la jambe gauche.

Elle a été amenée inconsciente à l'hôpital de la Cloche d'Or, géré par la Fondation Jean MONNET.

Dans cet hôpital, les médecins exercent en libéral et ne sont pas à considérer comme des salariés de la Fondation.

Là, le docteur Jacques MONTO, chirurgien, l'a opérée en urgence (intervention n° 1).

Cette opération s'est déroulée de manière satisfaisante.

Au cours des mois de janvier et février 2020, Jeannie BOLLAERT, qui souffrait de douleurs aiguës, a encore dû subir deux opérations supplémentaires dans le même hôpital.

Le 17 janvier 2020, c'est le docteur Sarah LINSTER, chirurgien orthopédiste, qui a curé une hernie discale, conséquence de la chute (intervention n° 2).

Le 8 février 2020, le docteur LINSTER a réopéré la dame BOLLAERT, étant donné que les douleurs de celle-ci persistaient. Le chirurgien a proposé à sa patiente d'intervenir une nouvelle fois sur le disque intervertébral déjà traité, ce que cette dernière a accepté.

Au cours de l'intervention, qui se déroulait sous anesthésie générale, le Dr. LINSTER a considéré plus approprié de fixer deux vertèbres avec des vis et des tiges, pour les empêcher de se mouvoir indépendamment (intervention n° 3).

Cette intervention réduit de manière permanente la mobilité de la dame BOLLAERT et l'empêchera à l'avenir de se livrer à sa grande passion, la danse.

Jeannie BOLLAERT a pu quitter l'hôpital de la Cloche d'Or en date du 17 février 2020.

Elle a cependant dû être réadmise dès le 24 février 2020 au service d'urgence du même hôpital, alors que ses douleurs avait repris et que sa plaie ne cicatrisait pas de manière satisfaisante.

Il est apparu à cette occasion que sa plaie présentait deux souches différentes de staphylocoques résistants aux antibiotiques, de sorte qu'une nouvelle intervention chirurgicale a été nécessaire, afin de nettoyer la plaie en profondeur (intervention n°4).

Une expertise unilatérale diligentée, à la demande de Jeannie BOLLAERT, par un ami de celle-ci, le docteur Jeff ERWING, chirurgien à Ettelbrück, conclut que l'intervention n° 2 n'était pas nécessaire compte tenu de l'état de la patiente. Le docteur ERWING émet également des réserves quant à la conformité de cette intervention aux règles de l'art.

Il ne laisse par ailleurs aucun doute sur le caractère nosocomial de l'infection de la dame BOLLAERT aux staphylocoques.

Jeannie BOLLAERT vous consulte pour que vous la renseigniez, dans un avis motivé et structuré, sur ses droits en rapport avec les dommages qu'elle a subis, plus spécialement sur la responsabilité éventuelle de l'employeur, du restaurateur, des médecins et de l'hôpital.